



Communiqué 27 mai 2019

Signature d'une convention dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté en Essonne

Le déploiement territorial de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté prévoit pour l'échelon départemental une contractualisation entre l'État et le Département. Jean-Benoît Albertini, Préfet de l'Essonne et François Durovray, Président du Département de l'Essonne ont donc signé le 27 mai 2019, une convention cadre d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi en Essonne.

Présentée par le Président de la République le 13 septembre dernier, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté part du constat d'une forte reproduction de la pauvreté en France, à rebours de la promesse de méritocratie républicaine et d'égalité des chances. Il est aussi devenu très difficile pour les personnes de sortir de la pauvreté une fois qu'une rupture de parcours, notamment d'emploi, les y a fait tomber.

Cette feuille de route nationale entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. Elle s'articule en 5 engagements, déclinés en 21 mesures.

De leurs côtés, les Départements sont principalement impactés au titre de leur mission de protection de l'enfance, d'action sociale de proximité et d'insertion.

Dans la continuité des actions mises en œuvre par le Département de l'Essonne pour prévenir et lutter contre la pauvreté, le Conseil départemental a donc donné son accord pour contractualiser avec l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En Essonne, la contractualisation porte sur un montant total de 942 077 euros, répartis de la façon suivante :

- 60219 euros pour l'accompagnent des jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance
- 120 000 euros pour la mise en place de maraudes mixtes
- 190 000 euros pour les dépenses relatives à la refondation du travail social (référent parcours, premier accueil social)
- 401 196 euros au titre de l'insertion des bénéficiaires du Revenu social d'activité.
- 170 662 euros pour des actions d'initiative départementale.

Ces dernières correspondent notamment à la prise en charge spécifique des jeunes victimes de troubles lourds, à la création d'une mission de mise à l'abri pour les femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de trois ans et à la consolidation du Pack sortie RSA.

Ces montants s'ajoutent au Fond d'appui aux politiques d'insertion, soit 738 000 euros en 2019. Il est prévu que ces deux fonds fusionnent en 2020.

Par ailleurs, une gouvernance départementale sera prochainement mise en place. Elle se réunira chaque trimestre pour suivre la mise en œuvre de la contractualisation et coordonner l'ensemble des acteurs concernés (Caisse d'allocations familiales, Pôle Emploi, Agence régionale de santé, Éducation nationale, etc.).

Au total, l'adoption de cette convention dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté représente pour le Département de l'Essonne, trois millions d'euros de dépenses nouvelles, dont 1,68 million d'euros sera pris en charge par l'État.

Contacts presse :

Préfecture de l'Essonne

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :

Tel.: 01 69 91 90 54 - 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 - courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

Département de l'Essonne

Anaïs MICHELET, Chargée des relations presse : 06 08 10 50 84 – amichelet@cd-essonne.fr